



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 novembre 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution **1701 (2006)** du Conseil de sécurité

Période du 29 juin au 13 novembre 2013

I. Introduction

1. Le présent rapport fournit une analyse détaillée de l'application de la résolution **1701 (2006)** du Conseil de sécurité depuis mon précédent rapport en date du 26 juin 2013 (**S/2013/381**).
2. Je me félicite de la déclaration de la Présidente adoptée par le Conseil de sécurité en date du 10 juillet (**S/PRST/2013/9**).
3. Tout au long de la période qui a connu sensiblement des regains de tension, du fait de la crise en République arabe syrienne, la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est demeurée relativement calme mais crispée, comme dans le reste du Liban. Les parties ont continué de coopérer étroitement avec la FINUL et cherché à recourir plus souvent aux dispositifs de liaison et de coordination de la Mission. Deux incidents graves méritent d'être relevés : le 7 août, une incursion terrestre des Forces de défense israéliennes (FDI) au nord de la Ligne bleue et la riposte militaire du Hezbollah; et, le 22 août, un tir de roquette depuis le Liban vers Israël, suivi d'une frappe menée le lendemain en représailles par les FDI.
4. LA FINUL a pris nombre de mesures pour prévenir les risques d'incident, en atténuer les effets et empêcher tout regain de tension, de part et d'autre de la Ligne bleue, qui pourrait être provoqué par l'évolution de la situation dans la région. Elle a tenu une réunion tripartite le 28 août, à la suite de laquelle le Chef de la Mission et le commandant de la Force ont adressé chacun une lettre aux deux parties, pour bien leur faire comprendre qu'elles devaient porter leur attention sur l'application de toutes les dispositions de la résolution **1701 (2006)**, notamment en matière de maintien de cessation des hostilités. Le Liban et Israël se sont dits de nouveau attachés à l'application de la résolution **1701 (2006)** mais n'ont aucunement progressé pour ce qui est de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution.
5. Au cours de la période considérée, des violences ont continué d'être commises au Liban, avec, en arrière-plan, la crise syrienne; trois attentats terroristes majeurs ont été signalés dont deux explosions, le 9 juillet et le 15 août, dans la banlieue sud



de Beyrouth, qui ont fait nombre de morts et de blessés et des dégâts matériels, et l'explosion simultanée de deux voitures piégées à Tripoli le 23 août près de deux mosquées, qui ont également fait un certain nombre de morts et de blessés.

6. Des tirs d'artillerie transfrontières à partir du territoire syrien ont continué d'être signalés et fait un mort, du côté libanais, ainsi que des dégâts matériels. Un hélicoptère des forces gouvernementales syriennes a effectué une frappe aérienne au Liban. L'armée libanaise a indiqué que la contrebande d'armes se poursuivait à travers la frontière syro-libanaise. Les neuf pèlerins enlevés en République arabe syrienne le 22 mai 2012 ont été relâchés le 19 octobre 2013, tout comme les deux pilotes de ligne de la compagnie aérienne turque, enlevés à Beyrouth le 9 août, apparemment en représailles.

7. La crise syrienne a suscité un flot ininterrompu de réfugiés cherchant à fuir au Liban; plus de 800 000 d'entre eux ont été immatriculés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et ses partenaires ou attendent de l'être, soit environ 400 000 réfugiés de plus, depuis mon dernier rapport.

8. Le Premier Ministre désigné Tammam Salam a poursuivi ses consultations en vue de la formation d'un nouveau gouvernement. Les députés au Parlement libanais, dont les mandats ont été prorogés, n'ont tenu aucun débat de fond. Le Premier Ministre, Najib Mikati, et les membres de son gouvernement ont été maintenus dans leurs fonctions pour expédier les affaires courantes.

9. Le 25 septembre, j'ai présidé la séance d'ouverture du Groupe international d'appui au Liban, qui s'est tenue à New York, en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, en présence du Président libanais, Michel Sleiman. Le Groupe s'emploie à mobiliser un appui à la souveraineté du Liban et à ses institutions étatiques et à promouvoir toute action visant à l'aider dans les domaines où il pâtit le plus de la crise syrienne, y compris en matière de renforcement des capacités de l'armée libanaise, de l'aide à apporter aux réfugiés et aux communautés vulnérables touchées par la crise et de l'appui structurel et financier à octroyer au Gouvernement.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

10. Au matin du 7 août, la FINUL a observé et entendu deux explosions et des échanges de tirs et vu ce qui ressemblait à une fusée éclairante, près du poste 1-31 de l'ONU, dans le secteur de Labbouné, au sud du Liban. Les Forces de défense israéliennes ont confirmé par la suite que leurs soldats avaient mené une opération au nord de la Ligne bleue, craignant une réactivation de la part du Hezbollah de ses infrastructures ainsi que la présence non autorisée de personnel armé et d'armes dans la zone. Les FDI ont également informé la FINUL que quatre de leurs soldats avaient été légèrement blessés après avoir franchi la Ligne et avaient été pris à partie par un groupe soupçonné d'être le Hezbollah. Ce dernier a dit publiquement par la suite qu'il avait engagé une action contre les soldats israéliens.

11. L'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes ont communiqué à la FINUL les coordonnées des lieux où les explosions se seraient produites. La Force a

déterminé que l'incident s'était déroulé à 628 mètres au nord de la Ligne bleue. Les éléments recueillis sur place ont confirmé qu'il y avait bien eu des explosions et des tirs d'armes légères. Des restes de ce qui aurait pu constituer un engin explosif artisanal ont été trouvés au cours de l'enquête, ainsi que des traces de sang, sur une piste allant en direction du sud, à partir du lieu de l'incident. La FINUL a bouclé son enquête et fait part de ses conclusions aux parties.

12. L'enquête de la FINUL a conclu que la présence en territoire libanais de soldats israéliens qui avaient franchi la Ligne bleue constituait une grave violation de l'accord de cessation des hostilités et des dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#), y compris celles relatives à l'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et les forces de la FINUL entre la Ligne bleue et le Litani. La présence de personnel armé du Hezbollah, d'armes et de munitions qui avaient entraîné les explosions dans le secteur constituait également une violation de la résolution.

13. Le 22 août, quatre roquettes ont été lancées en direction d'Israël à partir d'un verger proche de Bourj el-Qibli, au sud-est de Tyr, dans la zone d'opérations de la FINUL, à quelque 19 kilomètres au nord de la Ligne bleue. Trois roquettes au moins ont touché le territoire israélien, dont la zone résidentielle de Gesher Haziv, à 7 kilomètres environ au sud de la Ligne bleue, et Beth El Hotel, dans la zone résidentielle de Shave Zion, à 14,5 kilomètres environ au sud de la Ligne bleue. On ne déplore aucune victime, mais des infrastructures ont été endommagées. Une troisième roquette aurait été interceptée par le système de défense israélien Dôme d'acier. Les Forces de défense israéliennes rapportent par ailleurs qu'une quatrième roquette serait tombée en mer Méditerranée. L'armée libanaise croit savoir que l'une des roquettes a échoué dans la vallée de Qatiha, en territoire libanais. Le 23 août, Israël a mené un raid de représailles dans un secteur voisin de Nehmé, entre Beyrouth et Saida, à l'extérieur de la zone d'opérations de la FINUL.

14. LA FINUL a conclu son enquête sur les incidents et en a communiqué les résultats aux parties. Quelques heures après l'incident, une équipe de soldats de la paix, accompagnée de représentants de l'armée libanaise, s'est rendue sur les lieux à partir desquels la roquette avait été tirée, tandis qu'une deuxième inspectait les trois points d'impact des roquettes en Israël, accompagnée de représentants des Forces de défense israéliennes. Un hélicoptère de reconnaissance de la FINUL n'a détecté aucun autre site de lancement et aucun autre point d'impact dans la zone d'opérations. Sur les lieux du tir de roquettes, la FINUL a trouvé quatre rampes de lancement, avec deux planches en bois chacune, en partie calcinées ou endommagées, des traces d'explosifs et un circuit électrique.

15. Sur les lieux de l'impact, en Israël, les autorités avaient enlevé les restes de roquettes avant l'arrivée de l'équipe d'enquête de la FINUL : cette dernière a inspecté le 27 août les restes présumés dans un laboratoire israélien, et constaté qu'elles étaient de calibre de 122 mm. Les brigades Abdallah Azzam–Bataillon Ziad Jarrah ont revendiqué la responsabilité des tirs de roquettes, mais la FINUL n'est pas en mesure d'établir la véracité de leurs dires. L'armée libanaise a arrêté par la suite deux personnes suspectées d'avoir trempé dans ces incidents.

16. L'enquête de la FINUL a conclu que les roquettes tirées depuis le territoire libanais par-delà la Ligne bleue équivalaient à une violation de l'accord de cessation des hostilités et des dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#), la présence de

personnels armés, de biens et d'armes non autorisés dans la zone entre la Ligne bleue et le Litani constituant en soi une violation des dispositions de la résolution.

17. Des bergers libanais ont été appréhendés à deux reprises par les Forces de défense israéliennes qui leur ont reproché d'avoir franchi la Ligne bleue. La première fois, le 2 juillet, les FDI ont déclaré à la FINUL avoir appréhendé dans la zone des fermes de Chebaa deux bergers libanais au sud de la Ligne bleue, dont l'un une seconde fois, le 8 juillet. La FINUL n'a observé aucun des deux incidents, du fait qu'ils étaient hors de son champ de vision, à partir de ses positions. Les bergers ont été remis le lendemain à la FINUL qui, en étroite coordination avec le Comité international de la Croix-Rouge, les a transférés à son tour à l'armée libanaise. La FINUL a clos son enquête sur les incidents et n'a pas pu déterminer laquelle des parties avait violé la Ligne bleue du fait que la frontière n'avait pas été clairement abornée dans cette zone.

18. Parmi les autres violations terrestres, il faut signaler que la Ligne bleue a été brièvement violée, dans la plupart des cas, sur 5 à 50 mètres, principalement dans les zones de Chebaa, Mays el-Jabal, Rmeich, Aïtaroun et Blida. Lorsque des soldats de la FINUL étaient présents sur les lieux, ils ont prévenu les bergers et les fermiers, leur demandant de ne pas la franchir; d'autres violations ont été commises par des pêcheurs, voire par de jeunes baigneurs qui l'ont franchie dans un cas au niveau du Litani, près de complexes se trouvant dans la zone. LA FINUL a signalé les violations à l'armée libanaise et rappelé qu'il incombait au premier chef aux autorités libanaises de veiller au plein respect de la Ligne bleue, de bout en bout.

19. Outre l'incident de Labbouné du 7 août, trois autres violations de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes sont à signaler. Le 12 juillet, cinq soldats israéliens ont franchi la Ligne bleue sur un mètre ou deux, dans le secteur du tombeau du cheik Abbad, tandis qu'un groupe de pèlerins israéliens visitaient la tombe, du côté israélien. Le 21 août, au cours de travaux d'entretien de la barrière technique, près d'Aïtaroun, cinq soldats israéliens ont brièvement franchi la Ligne bleue. Le 1^{er} octobre, une patrouille de la FINUL a observé au nord de la Ligne, dans la zone des fermes de Chebaa, quatre soldats israéliens interpellant deux bergers libanais, en territoire libanais. L'enquête de la FINUL a conclu que les soldats israéliens avaient franchi la Ligne bleue sur 226 mètres, violations qu'elle a signalées à l'armée israélienne.

20. Les survols israéliens de l'espace aérien libanais se sont poursuivis de façon quasi quotidienne, au moyen de drones et d'aéronefs à voilure fixe, y compris d'avions de combat, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Les survols ont été particulièrement intenses au cours de la période de regain de tension dans la région, fin août et début septembre. La FINUL a signalé toutes ces violations à l'armée israélienne et exhorté les autorités à y mettre immédiatement un terme. Le Gouvernement libanais les a également condamnées, tandis que le Gouvernement israélien continuait d'affirmer que les survols s'imposaient pour des raisons de sécurité.

21. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper la partie nord du village de Ghajar et le secteur adjacent au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). La FINUL attend toujours une réponse d'Israël au sujet d'un dispositif de sécurité pour faciliter le retrait des FDI de la zone, qui avait été proposé aux deux parties en 2011 et auquel l'armée libanaise avait donné son aval.

En attendant la réponse du Gouvernement israélien, la FINUL a poursuivi ses consultations avec les deux parties en vue de prévenir tout incident dans la zone.

22. Outre les graves incidents susmentionnés, la FINUL a observé des points de tension le long de la Ligne bleue, y compris des incidents de mise en joue, de jets de pierres et de comportement hostile. Le 11 août, des civils libanais ont jeté des pierres aux soldats d'une patrouille israélienne qui passaient au sud de la Ligne bleue, avant que l'armée libanaise n'intervienne et n'évacue les civils de la zone.

23. Le 21 août, à proximité du complexe du Wazzani, une confrontation s'est produite lorsque des membres des Forces de défense israéliennes accompagnés de blindés se sont déployés entre la barrière technique et la Ligne bleue, tandis que l'armée libanaise déployait de son côté des renforts, le long du fleuve, du côté libanais. La FINUL a depuis pris des mesures supplémentaires pour mieux observer la situation et empêcher tout incident potentiel dans la zone. Le 3 septembre, près d'Adeissé, au cours d'un incident qui a été jugé préoccupant, la FINUL a observé des soldats libanais en train de pointer leurs armes vers un soldat israélien, ce qui a poussé les membres de la patrouille israélienne à pointer les leurs vers des soldats libanais, avant que les deux parties ne décrochent.

24. L'armée libanaise continue de disposer de deux brigades environ entre la Ligne bleue et le Litani, organisées le long des frontières opérationnelles générales des deux secteurs de la FINUL. L'armée libanaise a indiqué à la Force qu'elle prévoyait de renvoyer quelques-unes de ses unités dans la zone, dès que ses capacités opérationnelles et l'état de la sécurité dans le pays le permettraient.

25. LA FINUL et l'armée libanaise ont continué de coordonner leurs activités opérationnelles et la gestion des postes de contrôle, dont sept le long du Litani, et organisé des patrouilles et des activités de formation conjointes. Au cours de la période à l'examen, la Force a mené quelque 350 activités opérationnelles par jour, y compris des opérations organisées conjointement avec l'armée libanaise, qui sont restées au même niveau qu'au cours de la précédente période à l'examen. Les opérations conjointes visant à contrer les tirs de roquettes ont augmenté au lendemain du tir contre Israël, le 22 août, ainsi que pendant la période de regain de tension dans la région, jusqu'au début de septembre.

26. La FINUL a bénéficié dans l'ensemble d'une liberté totale de circulation dans sa zone d'opérations, exception faite de quelques situations au cours desquelles des civils ont fait montre d'un comportement agressif à son égard, entravé sa liberté de manœuvre et endommagé son matériel. Le 9 juillet, dans le secteur de Rchaf, un monospace de la FINUL s'est retrouvé coincé entre deux voitures transportant une quinzaine de civils qui ont accusé les soldats de la paix de les avoir photographiés, à la suite de quoi ils leur ont dérobé un système GPS, une carte routière et des articles personnels. Le véhicule de la FINUL a quitté le secteur, dès l'arrivée de l'armée libanaise.

27. Le 20 juillet, à côté de la localité de Blida, cinq civils à bord de deux voitures ont empêché une patrouille de la FINUL d'avancer, disant que ses membres prenaient des photos. Les civils ne l'ont autorisée à repartir qu'après avoir reçu des assurances de la part des soldats libanais selon lesquelles le personnel de la FINUL ne transportait pas d'appareil photographique. Les 13 et 27 juillet, des jeunes dans les villages ont jeté des pierres à des patrouilles de la FINUL dans le secteur de Bint Jbeil.

28. Tard dans la soirée du 28 août, une patrouille de la FINUL dans le secteur d'Aïtaroun s'est retrouvée face à trois voitures, deux scooters et une quinzaine de personnes, à un barrage. Les automobilistes se sont mis à poursuivre la patrouille de manière agressive; l'un des deux véhicules de la FINUL, qui étaient séparés par la voiture d'un particulier leur bloquant la route, l'a emboutie. Le 1^{er} septembre, une patrouille de la FINUL a été arrêtée sur la route près de Blida par six personnes, bientôt rejointes par d'autres, qui ont jeté des pierres aux Casques bleus et crevé les roues arrière du véhicule, brisant la vitre et le feu arrière. Un officier de l'armée libanaise, accompagné du maire de Blida, est arrivé sur les lieux et a dispersé la foule.

29. Tard dans la soirée du 2 septembre, une patrouille de la FINUL a été arrêtée à proximité de Bint Jbeil par des civils, qui se sont plaints de ce qu'elle se déplaçait sans la présence de soldats de l'armée libanaise. La foule s'est rassemblée et a commencé à endommager les véhicules de la Force. La patrouille a tenté de se frayer un chemin et embouti ce faisant une moto en stationnement. Le 6 septembre à Bint Jbeil, une vingtaine de personnes ont barré la route à une patrouille de la FINUL au moyen de grosses pierres et d'un treuil relié à un poteau en béton, accusant la patrouille de prendre des photos. L'armée libanaise est arrivée sur les lieux et a escorté la patrouille hors du secteur. La Force a signalé tous ces incidents à l'armée libanaise et demandé l'ouverture d'une enquête.

30. En dépit de ces incidents, la population locale a continué d'être bien disposée à l'égard de la FINUL, qui a fourni régulièrement des services aux collectivités, y compris une aide médicale, dentaire, vétérinaire et pédagogique, et continué d'exécuter des projets à effet rapide dans l'ensemble de la zone d'opérations, coordonnant ses activités avec toute une série d'acteurs civils.

31. Conformément aux recommandations de l'examen stratégique visant à renforcer la présence du Gouvernement libanais dans le sud du Liban, la FINUL a continué d'établir une étroite coordination avec les divers ministères. En consultation avec le Ministère de l'agriculture, elle a élaboré un manuel de bonnes pratiques vétérinaires, destiné à être distribué sur place. En collaboration avec le Ministère de l'éducation, elle a continué d'assurer une formation professionnelle dans les écoles techniques publiques. À l'issue des deux visites effectuées par le Ministre de l'information au siège de la FINUL, elle a renforcé sa coopération avec les agences de presse officielles.

32. LA FINUL a continué d'aider l'armée libanaise à prendre des mesures en vue de la création, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone exempte de personnels armés, de biens et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la Force. Cela demeure un objectif à long terme. Les incidents au cours de la période visée par le rapport, décrits ci-avant, montrent que des éléments armés hostiles, prêts à se servir de leurs armes, étaient présents dans la zone d'opérations. De plus, à quatre occasions, des soldats israéliens armés ont franchi la Ligne bleue dans la zone d'opérations. La mission n'a pas pu établir si les fusées et les matières explosives utilisées au cours des incidents susmentionnés se trouvaient dans la zone d'opérations ou si elles avaient été introduites de l'extérieur. La FINUL n'a découvert aucune nouvelle cache d'armes et de matériel et aucune nouvelle infrastructure militaire au cours de la période considérée et ne dispose d'aucun élément probant lui permettant d'affirmer que des sites découverts dans le passé ont été réactivés.

33. Le Gouvernement israélien continue d'affirmer que le Hezbollah renforce sa présence militaire dans les zones d'habitation au Sud-Liban et que des armes non autorisées sont transférées dans le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL. La Force continue de recueillir des informations précises au sujet de la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans sa zone d'opérations et demeure résolue à agir en coopération avec l'armée libanaise, en utilisant tous les moyens dont elle dispose dans le cadre de son mandat et dans les limites prescrites par ses règles d'engagement. Conformément à son mandat, elle ne procède pas à des recherches préventives d'armes dans le Sud. Comme indiqué dans mes précédents rapports, elle n'est pas habilitée à entrer dans une propriété privée, sauf si elle dispose d'éléments crédibles au sujet d'une violation de la résolution 1701 (2006) et notamment s'il existe, dans les lieux visés, une menace imminente d'activités hostiles. Elle n'a obtenu à ce jour aucune preuve de transfert non autorisé d'armes dans sa zone d'opérations. Le commandement de l'armée libanaise continue d'affirmer qu'elle interviendrait sur le champ pour mettre fin à des activités illégales qui seraient incompatibles avec la résolution 1701 (2006) et les décisions pertinentes des autorités libanaises. À la suite de l'incident du 7 août à Labbouné, les Forces de défense israéliennes ont fourni à la FINUL les coordonnées des sites militaires présumés du Hezbollah dans le secteur, informations que la Force a communiquées à l'armée libanaise et dont elle assure le suivi, conformément à la procédure établie.

34. L'armée libanaise a découvert en août sept roquettes et neuf obus d'artillerie de 122 mm hors d'état de fonctionner dans le secteur de Ras el-Ain, au sud de Tyr. Une grenade à main a par ailleurs été retrouvée le 28 septembre dissimulée dans un moteur de voiture à Tyr. Les forces de sécurité libanaises sont arrivées sur les lieux et ont ouvert une enquête. Au cours de la période considérée, la FINUL a constaté qu'un nombre plus important de personnes transportaient des fusils de chasse dans sa zone d'opérations. À chaque fois, ses patrouilles sont intervenues pour mettre fin aux activités de chasse. À maintes occasions, l'armée libanaise a appréhendé les chasseurs et leur a confisqué leur fusil. La FINUL a continué d'effectuer un nombre élevé de patrouilles et de gérer des postes d'observation, dans les zones de chasse connues.

35. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de mener des opérations d'interception maritime, dans la zone d'opérations maritime, et à former le personnel de la marine libanaise. Depuis mon précédent rapport, le Groupe avait, au 30 octobre, arraisonné 2 307 navires, tandis que la marine et les douaniers libanais avaient inspecté 532 navires pour déterminer s'ils transportaient des armes non autorisées ou du matériel connexe. Le Groupe a mené 194 activités de formation avec la marine libanaise, en mer et à terre.

36. La FINUL a observé, le long de la ligne de bouées, des hommes à bord de patrouilleurs des Forces de défense israéliennes lancer cinq charges explosives dans l'eau et tirer une fusée éclairante, sous prétexte d'éloigner les bateaux de pêche libanais se trouvant à proximité. Un patrouilleur des FDI a réparé plusieurs bouées. La FINUL n'est pas habilitée, dans le cadre de son mandat, à surveiller la ligne de bouées installée unilatéralement par le Gouvernement israélien et non reconnue par le Gouvernement libanais.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

37. La FINUL a continué d'assurer la liaison et la coordination avec les deux parties, comme indiqué dans mes précédents rapports. Les relations quotidiennes et les activités de coordination entre la FINUL et l'armée libanaise se sont poursuivies efficacement à un niveau élevé. La FINUL a également assuré la liaison et la coordination avec les Forces de défense israéliennes. Le projet de création d'un bureau de la FINUL à Tel-Aviv n'a pas avancé.

38. Les parties se sont maintes fois déclarées disposées à participer aux efforts déployés par la FINUL pour régler les points litigieux et apaiser les tensions, ce qui a revêtu une importance particulière au cours de la période de regain de tension dans la région, après les graves violations de la résolution 1701 (2006) susmentionnées. Les deux parties ont coopéré étroitement avec la FINUL au cours de cette période et souligné notamment leur attachement à la cessation des hostilités.

39. Les réunions tripartites sont restées un moyen essentiel pour la FINUL et l'armée libanaise d'aborder les questions militaires et de sécurité liées à l'application de la résolution 1701 (2006) et de veiller notamment au plein respect de la Ligne bleue. Les réunions permettent d'assurer une liaison et une coordination à un niveau stratégique et donnent le loisir à la FINUL de faciliter l'adoption de modalités pratiques, de mieux comprendre la réalité du terrain entre l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, d'éliminer les points de friction, de désamorcer la tension, de régler des questions potentiellement explosives, de stabiliser la situation et de renforcer la confiance.

40. À la demande de la FINUL, par exemple, les Forces de défense israéliennes ont accepté de reporter des travaux prévus à Abbassiyé et Aïtaroun, deux points sensibles entre la barrière technique et la Ligne bleue, après la tenue d'une réunion tripartite, inscrite au calendrier. Après en avoir discuté à la réunion du 9 octobre, les FDI ont achevé leurs travaux à Abbassiyé sans incident. L'armée libanaise a continué de peindre la partie inférieure d'une borne, installée précédemment sur la Ligne bleue, à l'endroit où une ferme libanaise chevauche la Ligne. La FINUL a continué d'insister auprès des parties pour qu'elles prennent conjointement des dispositions sur le terrain qui permettraient de répondre aux préoccupations humanitaires et de sécurité. Les parties ont manifesté à la réunion tripartite un regain d'intérêt pour le règlement des questions problématiques et des points litigieux le long de la Ligne bleue. La FINUL cherche à tirer parti de cette dynamique grâce à l'adoption de mesures concrètes sur le terrain, à même de renforcer la confiance entre les parties et de consolider le processus.

41. Des progrès ont été accomplis s'agissant de la matérialisation de la Ligne bleue de façon bien visible. Au 23 octobre, les parties avaient accepté de placer 311 bornes sur les 522 que comporte la Ligne bleue. Les équipes de déminage de la FINUL ont nettoyé des voies d'accès à 283 bornes à ce jour, dont 221 ont été mesurées. Quelque 199 bornes repère sur la Ligne bleue ont été construites, et 180 ont été inspectées par les deux parties.

42. La FINUL a continué d'aider l'armée libanaise à renforcer ses capacités au moyen d'un dialogue stratégique. Conformément aux recommandations issues de l'examen stratégique, la FINUL a complété une étude interne sur sa participation de plus en plus marquée au renforcement des capacités de l'armée libanaise. Un mécanisme de coordination des dons faits dans le cadre du dialogue stratégique a été

élaboré par la FINUL en consultation avec mon Coordonnateur spécial et avec l'aide de l'armée libanaise. Au cours d'une réunion le 29 juillet avec des représentants de pays fournisseurs de contingents à la FINUL, membres permanents du Conseil de sécurité, coprésidée par mon Coordonnateur spécial et la FINUL, l'armée libanaise a fait un exposé sur son plan quinquennal de renforcement des capacités, dont le dialogue stratégique entre l'armée libanaise et la FINUL fait partie intégrante, en vue de rallier un soutien international. Les participants à la séance d'ouverture du Groupe international d'appui au Liban, qui s'est tenue le 25 septembre au Siège de l'ONU, ont encouragé mon Coordonnateur spécial et la FINUL à collaborer avec l'armée libanaise pour activer les mécanismes de coordination, en appui au plan quinquennal de renforcement des capacités et au dialogue stratégique.

C. Désarmement des groupes armés

43. Le Conseil de sécurité a demandé dans sa résolution 1701 (2006) l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que nul ne puisse détenir d'armes sans l'autorisation du Gouvernement libanais et qu'il n'y ait d'autre autorité que celle de ce gouvernement.

44. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés continuent de posséder des armes, sur lesquelles l'État libanais n'a aucun prise, empêche ce dernier d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Le Hezbollah continue de reconnaître publiquement qu'il conserve des moyens militaires considérables qui sont distincts de ceux de l'État libanais, et va jusqu'à invoquer qu'ils jouent un rôle dissuasif contre toute velléité d'agression de la part d'Israël. Au cours de la période considérée, le Président Sleiman a réaffirmé à nouveau publiquement sa position sur le contrôle et l'utilisation des armes détenues par le Hezbollah, formulée dans un document de stratégie de défense nationale qu'il avait présenté comme base de discussion pour le dialogue national en septembre 2012. Le Comité du dialogue national ne s'est pas réuni au cours de la période étudiée, malgré les appels lancés en ce sens par le Président Sleiman et les dirigeants politiques libanais. A Beyrouth, après l'attentat du 15 août dans le quartier chiite de Rouweis, le Hezbollah a établi des barrages routiers dans la banlieue chiite, avant d'en remettre le contrôle, le 23 septembre, aux forces de sécurité intérieures et à l'armée libanaise.

45. Au cours de la période considérée, les nouvelles violences qui ont éclaté à Tripoli, notamment les accrochages entre l'armée libanaise et des éléments criminels et d'autres incidents au cours desquels des armes et des explosifs ont été utilisés ont montré que la prolifération des armes échappant au contrôle de l'État continuait de compromettre gravement la stabilité dans le pays. Trois bombes visant des voitures sur l'autoroute ont explosé le 29 juin et les 7 et 16 juillet, faisant cinq blessés. Le 9 juillet, une voiture piégée a explosé à Bir el-Abed dans la banlieue sud de Beyrouth, faisant 53 blessés et des dégâts matériels. Du 29 juin au 2 juillet, des tirs entre le quartier en majorité sunnite de Bab el-Tebbané et le quartier alaouite adjacent de Jabal Mohsen à Tripoli ont fait trois morts et 10 blessés. Le 1^{er} août, deux roquettes se sont abattues près du palais présidentiel de Baabda, sans faire de victimes. La voiture piégée qui a explosé le 15 août au sud de Beyrouth, dans la banlieue de Rouweis, a fait au moins 24 morts et plus de 300 blessés. Le 23 août, deux voitures piégées ont explosé simultanément à Tripoli, faisant 40 morts et plus

de 500 blessés. À la suite des explosions, des éléments armés cherchant à imposer leur propre sécurité ont érigé des barrages dans les rues de Tripoli, mais se sont retirés après avoir rencontré une vaste opposition de la part des dirigeants de la ville. L'armée libanaise s'est déployée pour faire régner la sécurité. Le 14 octobre, le Commissaire du gouvernement près le tribunal militaire a annoncé l'inculpation des sept suspects impliqués dans les attentats de Tripoli, dont trois avaient été arrêtés. Le 21 octobre, la violence a éclaté de nouveau entre les secteurs de Bab el-Tebbané et de Jabal Mohsen à Tripoli, faisant 16 morts et plus de 50 blessés. D'autres tirs et explosions au cours de la période considérée ont fait quatre morts et neuf blessés.

46. L'armée libanaise a continué de se déployer pour appréhender les fuyitifs et empêcher toute violence. Le 31 juillet et les 3 et 8 août, des accrochages entre l'armée libanaise et les fuyitifs ont fait quatre morts, dont un soldat et huit blessés. Le 18 août, l'armée libanaise a découvert dans la région du Chouf une voiture transportant 250 kilogrammes d'explosifs et autres matières. Le 5 octobre, les forces de sécurité ont désamorcé une bombe prête à exploser dans la région du Akkar, dans le nord. La prorogation le 2 août pour une durée de deux ans du mandat du commandant de l'armée, le général Jean Kahwaji, et de son chef d'état-major a permis d'assurer une continuité à la direction de l'armée.

47. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada, décidé dans le cadre du dialogue national en 2006. La présence de ces bases continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de surveiller et de contrôler efficacement certaines parties de la frontière libano-syrienne.

48. Le 3 juillet, au cours d'une visite au Liban, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a souligné que les Palestiniens devaient se dissocier du conflit en République arabe syrienne et du conflit interne au Liban. Le 27 octobre, un membre du Fatah faisant partie de la force de sécurité conjointe a été tué dans le camp d'Ain el-Héloué.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

49. Dans sa résolution [1701 \(2006\)](#), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devaient empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de tous types. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe.

50. Les représentants du Gouvernement israélien font constamment état d'importants transferts d'armes au Hezbollah à travers la frontière syro-libanaise. L'ONU prend ces allégations au sérieux mais n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Les représentants du Gouvernement israélien se sont dits préoccupés par la perspective d'un transfert au Hezbollah d'armes chimiques et de systèmes d'armement avancés, y compris des missiles sol-sol, sol-mer et sol-air, qui, disent-ils, constituent une « ligne rouge » pour Israël. Le Hezbollah a réfuté les

allégations selon lesquelles il aurait reçu un transfert d'armes chimiques et déclaré qu'il n'avait aucune intention d'en acquérir.

51. L'armée libanaise a continué de se déployer dans les zones frontalières pour lutter contre la contrebande d'armes et empêcher la circulation d'éléments armés entre le Liban et la République arabe syrienne. Le 21 août, les forces de sécurité libanaises ont arrêté un camion transportant des roquettes de 107 mm qui s'apprêtait à entrer au Liban. Le 25 septembre, l'armée libanaise a tiré sur une voiture qui avait refusé de s'arrêter à un poste de contrôle, près d'Arsal, dans la partie nord de la vallée de la Bekaa, incident au cours duquel un Syrien a été tué. Le 28 septembre, trois soldats libanais ont été blessés lorsqu'un obus tiré depuis le territoire syrien s'est abattu près de leur poste, dans la région du Akkar, au nord. Le 29 septembre, l'armée libanaise a annoncé la confiscation d'un camion transportant des munitions près d'Arsal. Les tirs frontaliers au cours de la période considérée se sont poursuivis et ont fait, le 19 juillet, un blessé du côté libanais, dans la région du Akkar. Le 7 octobre, un hélicoptère de l'armée syrienne a tiré au moins quatre missiles près d'Arsal. Le Président Sleiman a condamné les attaques menées par la République arabe syrienne au Liban.

52. Le 17 août, le Hezbollah a de nouveau reconnu publiquement qu'il continuait de participer aux combats en République arabe syrienne. Le Président Sleiman n'a eu de cesse de demander à toutes les parties de s'en tenir à la politique de dissociation, entérinée dans la Déclaration de Baabda, au cours de la séance du Comité du dialogue national, qui s'est tenue en juin 2012.

53. L'afflux de réfugiés syriens au Liban n'a cessé de croître. Au 29 octobre, 805 741 Syriens étaient entrés en contact avec le HCR, dont près de 80 % de femmes et d'enfants. Cela comprend les 34 340 réfugiés immatriculés dans la zone d'opération de la FINUL. Le cinquième Plan de gestion régionale de la situation des réfugiés syriens, au moyen duquel des fonds d'un montant supérieur à 1,6 milliard de dollars avaient été demandés pour satisfaire les besoins des réfugiés au Liban jusqu'à la fin de la guerre, a été financé à 44 %. Nombre de réfugiés vivent dans des conditions déplorable et n'ont pas accès à des services de base, y compris l'eau potable et les sanitaires. Les partenaires humanitaires ont commencé à appliquer un programme de préparation pour l'hiver afin d'atténuer les problèmes supplémentaires causés par la baisse des températures. Le HCR, le Programme alimentaire mondial et les partenaires se sont mis à aider en priorité les plus nécessiteux et les plus vulnérables, après avoir procédé à une évaluation des besoins.

54. Des tensions continuent d'être observées dans les camps de réfugiés palestiniens, du fait de l'entassement, de la compétition pour l'emploi, de la hausse des prix et d'autres facteurs, résultant en partie de la venue d'un grand nombre de réfugiés palestiniens de République arabe syrienne. D'après l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient au Liban, on a estimé qu'en septembre, 48 000 réfugiés palestiniens venant de la République arabe syrienne étaient présents au Liban. Au vu des restrictions d'entrée de plus en plus sévères imposées par les autorités libanaises à la frontière, les prévisions relatives au nombre de réfugiés palestiniens de République arabe syrienne d'ici à la fin de l'année ont été révisées à la baisse, et on n'en prévoit à présent plus que 60 000 environ.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munition

55. Huit équipes de déminage manuel, trois équipes de neutralisation des engins explosifs et une équipe de déminage mécanique de la FINUL sont actuellement en cours de validation par l'Équipe des Nations Unies pour l'appui à la lutte antimines, un projet du Service de la lutte antimines des Nations Unies, mis en œuvre par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets au Sud-Liban et déployé dans la zone d'opérations de la FINUL. Du 1^{er} juillet au 30 octobre, plus de 7 675 mètres carrés de terrains comprenant des voies d'accès à des points situés sur la Ligne bleue ont été déminés. La Force a également repéré et détruit 156 mines antipersonnel au cours de la période considérée. L'Équipe pour l'appui à la lutte antimines a par ailleurs procédé à 26 activités de validation, à 139 visites d'assurance qualité sur les sites opérationnels et à 92 visites, réunions et démonstrations.

56. Le Centre libanais de lutte antimines a rapporté qu'au cours de la période du 1^{er} juillet au 22 octobre, il avait déminé 490 491 mètres carrés de terrains, y compris des champs de mines et des champs de bataille, et détruit 849 bombes à sous-munitions et 125 munitions non explosées.

F. Tracé des frontières

57. Aucun progrès n'a été accompli en matière de tracé ou de démarcation de la frontière syro-libanaise, au cours de la période considérée, en particulier dans les zones où elle est contestée ou incertaine, comme demandé par le Conseil dans ses résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006). Pour permettre au Gouvernement libanais d'étendre son autorité sur l'ensemble du territoire et aux forces de sécurité intérieures et à l'armée libanaise de sécuriser les frontières afin d'empêcher l'entrée d'armes ou de matériels connexes, il faut procéder le plus rapidement possible au tracé et à la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne.

58. Aucun progrès n'a été obtenu non plus sur la question des fermes de Chebaa. À ce jour, ni Israël ni la République arabe syrienne n'ont réagi à la définition provisoire de la zone, proposée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

59. La FINUL a continué de coopérer étroitement avec les autorités libanaises pour assurer la sécurité de l'ensemble de son personnel, tout en appliquant ses propres mesures d'atténuation des risques, réévaluant régulièrement ses plans de sécurité et formant son personnel pour le sensibiliser aux impératifs de sécurité.

60. La Force a continué de suivre le déroulement des procédures engagées auprès de tribunaux militaires libanais contre des personnes accusées d'avoir commis de graves attentats contre les soldats de maintien de la paix de la FINUL, dont le dernier en 2011. Dans une affaire remontant à 2010, relative à des suspects qui auraient constitué une association de malfaiteurs à but terroriste et été en possession

illégal d'armes militaires, le tribunal permanent a prononcé le 18 septembre un verdict par contumace et condamné trois personnes à des travaux forcés à vie et les a déchués de leurs droits civils. Dans une affaire de grave attentat perpétré en 2008, le tribunal permanent de première instance a fixé une audience pour le 11 novembre 2013. L'enquête se poursuit en ce qui concerne quatre autres attentats graves commis en 2007 et en 2011. La cour d'appel a fixé une audience pour le 27 mars 2014 au sujet d'une sentence prononcée en octobre 2012 dans une affaire de tentative d'attentat contre la FINUL en 2008.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

61. Au 23 octobre, l'effectif militaire total de la FINUL s'établissait à 11 114 personnes, dont 335 femmes. La composante civile comptait 313 postes d'agent recruté sur le plan international et 637 postes d'agent recruté sur le plan national, dont 94 et 162 femmes, respectivement; et un total de 53 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, y compris une femme, font également partie de la FINUL.

62. La Turquie a retiré à la fin du mois d'août une unité du génie militaire de la FINUL. En juillet, le Népal a retiré à son tour une compagnie d'infanterie constituée de quelque 130 soldats, pour la déployer au sein de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. Il en a fourni en contrepartie une autre à la FINUL au cours de la relève des effectifs, début septembre. Une compagnie serbe a été déployée au début du mois de novembre dans le secteur est de la FINUL, au sein du bataillon espagnol.

63. Conformément aux recommandations figurant dans l'étude d'évaluation des moyens militaires, menée en décembre 2011, la FINUL a évacué sept positions au cours de la période considérée, qui seront transférées à l'armée libanaise ou à leurs propriétaires fonciers.

64. Le 3 octobre, l'Indonésie a retiré provisoirement sa corvette et son hélicoptère du Groupe intérimaire d'intervention navale, portant la force au nombre de sept navires (3 frégates et 4 patrouilleurs rapides) et de deux hélicoptères. Le 16 octobre, l'Italie a fourni au Groupe, à titre provisoire, une frégate et un hélicoptère.

V. Observations

65. Je me félicite du calme qui a régné le long de la Ligne bleue, malgré les incidents décrits dans le présent rapport, les tensions dans d'autres régions du Liban et le conflit en cours en République arabe syrienne. Je félicite les parties d'avoir coopéré avec la FINUL au cours de cette période difficile. J'exhorte les deux parties à continuer de le faire, pour maintenir le calme actuel; à réduire autant que faire se peut les incidents, voire obtenir qu'ils cessent; à chercher des solutions concrètes ponctuelles; et à consolider les acquis grâce au renforcement des dispositifs de liaison et de coordination déjà mis en place, y compris du mécanisme tripartite.

66. L'absence de progrès en vue d'un cessez-le-feu permanent et d'un règlement à long terme du conflit, comme l'envisageait la résolution [1701 \(2006\)](#), est préoccupante. Je continue d'encourager les parties à s'engager de nouveau en faveur

d'un cessez-le-feu permanent et à collaborer avec mon Coordonnateur spécial et la FINUL à cette fin. Je me félicite de ce que le Conseil de sécurité ait renouvelé son appel à cet égard dans la déclaration de la Présidente du 10 juillet (S/PRST/2013/9).

67. Je condamne l'incident qui s'est produit à Labbouné le 7 août, au cours duquel les Forces de défense israéliennes ont mené une incursion par-delà la Ligne bleue et le Hezbollah a procédé à des opérations militaires : il constitue une violation grave de l'accord de cessation des hostilités et comporte un réel risque d'escalade. Outre l'incident de Labbouné, les trois violations de la Ligne bleue commises par les FDI sont une évolution troublante, posant problème. Le respect de la Ligne bleue est non seulement une obligation au terme de la résolution 1701 (2006) mais également un facteur déterminant pour le maintien du calme et de la stabilité dans le secteur.

68. Je condamne également l'incident du tir de roquette, qui s'est produit le 22 août. Il incombe au premier chef aux autorités libanaises de veiller à ce qu'il n'y ait pas de personnels armés, biens et autres non autorisés entre la Ligne bleue et le Litani et à ce que le territoire libanais ne serve pas de point de départ à des actes hostiles. Sans rien enlever au droit d'Israël à la légitime défense, les tirs de représailles, comme ceux qui se sont produits le lendemain matin, ne répondent pas aux attentes de l'ONU en matière de respect de l'accord de cessation des hostilités. L'Organisation attend que chaque partie qui a essuyé des tirs prévienne immédiatement la FINUL et s'abstienne de répondre, excepté en cas de légitime défense manifeste.

69. Les parties ne se sont toujours pas acquittées de certaines des obligations fondamentales que leur impose la résolution. Je redoute la présence d'armes non autorisées dans la zone d'opérations de la FINUL, en violation de la résolution, comme l'ont prouvé les incidents qui se sont produits au cours de la période considérée. Il appartient au Liban d'en faire davantage pour exercer une autorité effective sur l'ensemble de son territoire, empêcher qu'il soit utilisé pour commettre des actes hostiles et assurer l'application des décisions prises par son gouvernement et des dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil, relatives à l'établissement d'une zone exempte de personnels armés, de biens et d'armes autres que ceux déployés par le Gouvernement libanais et la FINUL.

70. Je trouve également inquiétant qu'Israël continue de violer pratiquement au quotidien l'espace aérien libanais et je l'exhorte une fois de plus à cesser ses survols du territoire libanais et des eaux territoriales libanaises.

71. La poursuite de l'occupation par les Forces de défense israéliennes du nord de Ghajar et d'un secteur adjacent situé au nord de la Ligne bleue représente également une violation persistante de la résolution 1701 (2006). Israël a une obligation de retirer ses forces armées du secteur, en application des dispositions de la résolution.

72. L'abornement bien visible de la Ligne bleue continue d'être une activité essentielle pour instaurer la confiance et apaiser les tensions dans certains secteurs. J'encourage les parties à continuer de collaborer avec la FINUL pour aborner l'ensemble de la Ligne bleue et trouver notamment des solutions pratiques dans les zones problématiques.

73. Je suis préoccupé par les incidents au cours desquels le personnel de la FINUL a vu sa liberté de circulation restreinte par des personnes qui ont fait montre d'agressivité à son endroit. Certains incidents constituent une violation des résolutions 1701 (2006) et 1773 (2007) du Conseil et risquent d'entraîner une

escalade de la tension et de compromettre les opérations de la FINUL, qui doit pouvoir circuler librement pour exécuter efficacement son mandat. Il incombe donc au premier chef aux autorités libanaises de veiller à ce qu'elle puisse effectuer ses tâches sans entrave.

74. Le conflit en République arabe syrienne continue d'avoir de graves répercussions pour le Liban, sous forme de violences transfrontalières directes, de menaces plus grandes pour sa stabilité et sa sécurité, de polarisation politique accrue et aussi sur les plans financier, économique et social. Je demeure préoccupé par les pilonnages, les tirs et les incursions aériennes dans les zones libanaises limitrophes de la frontière syrienne et condamne les violations répétées de la souveraineté du Liban et de son intégrité territoriale. Je demande au Gouvernement syrien et à toutes les parties de cesser de violer la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, en application des résolutions [1559 \(2004\)](#), [1680 \(2006\)](#) et [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité.

75. Je suis vivement inquiet de l'implication persistante de Libanais dans le conflit syrien et notamment du rôle très médiatique et publiquement reconnu par le Hezbollah dans les combats. Cette implication a de lourdes conséquences sur les plans politiques et de la sécurité. Je demande à nouveau à toutes les parties libanaises de s'abstenir de participer au conflit syrien, dans le respect des engagements souscrits dans la Déclaration de Baabda et les exhorte, une fois de plus, à manifester à nouveau leur attachement à la politique de dissociation.

76. Le Conseil de sécurité et moi-même condamnons avec la plus grande fermeté les actes de violence aveugle qui ont visé des civils dans la banlieue sud de Beyrouth et à Tripoli au cours de la période considérée. Les actes de terrorisme commis dans différentes régions du pays montrent combien il est nécessaire pour toutes les parties de resserrer les rangs afin de préserver l'unité et la stabilité du Liban. Ils démontrent également l'existence d'une prolifération d'armes inquiétante, sur laquelle l'État n'exerce aucune autorité. Je demande à cet égard aux États Membres de respecter les obligations qui leur incombent au titre de la résolution [1701 \(2006\)](#) et d'empêcher la vente et la fourniture d'armes et de matériels connexes à des entités ou à des personnes au Liban. Les responsables de la sécurité se sont montrés résolus, et c'est fort louable, à poursuivre les auteurs d'attentats terroristes et autres actes de violence. Mais les autorités judiciaires et les services de sécurité ont clairement besoin d'un vaste appui politique pour lutter contre l'impunité, face à tous les actes de violence, y compris pour faire avancer l'enquête sur l'assassinat du brigadier-général Wissam el-Hassan, survenu il y a tout juste un an, et d'autres tentatives d'assassinat commises contre des personnalités politiques en 2012.

77. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés continuent de détenir des armes sur lesquelles l'État n'exerce aucun contrôle représente une menace pour la souveraineté et la stabilité du Liban et va à l'encontre des obligations qui incombent à ce pays au titre des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité. Le Président Sleiman a rappelé l'urgence d'adopter une stratégie de défense nationale, du fait de l'utilisation par le Hezbollah de ces armes hors du Liban. J'exhorte les parties à renouer le dialogue national pour résoudre la question des armes détenues par le Hezbollah et forcer l'impasse politique dans le pays. Je demande une fois de plus l'application des décisions prises dans le cadre du dialogue national, en particulier celles qui ont trait au désarmement des groupes non

libanais et au démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

78. La formation d'un gouvernement qui ait des moyens d'agir revêt un caractère de plus en plus urgent, au vu des difficultés multiples que rencontre aujourd'hui le Liban sur les plans humanitaire, de la sécurité et du développement. Sept mois se sont écoulés depuis la démission du Gouvernement du Premier Ministre Mikati. Je prie instamment toutes les parties d'agir dans l'intérêt du peuple libanais et engage le Premier Ministre désigné, Tammam Salam, à former un nouveau gouvernement qui puisse régler efficacement les problèmes. Dans le respect de la loi et de la Constitution et conformément à une tradition démocratique établie de longue date au Liban, il est impératif que les partis politiques reprennent leurs travaux pour s'accorder sur les modalités de la tenue des élections législatives. Il est d'autant plus important de constituer un gouvernement et de progresser sur la voie des élections législatives que des élections présidentielles sont également prévues en mai 2014.

79. La communauté internationale a témoigné à juste titre sa reconnaissance au Liban qui a suivi une politique de frontières ouvertes et déployé de généreux efforts pour accueillir et aider les réfugiés syriens. La charge d'héberger un si grand nombre de réfugiés dans un pays aussi petit et aussi fragile est considérable. Les autorités libanaises doivent de toute urgence mettre en place des structures institutionnelles qui soient pleinement habilitées à prendre les mesures qui s'imposent sur le plan de la planification, de l'acheminement des secours et de la coordination, pour résoudre les problèmes au Liban. Il est important de noter que les membres de la communauté internationale ont commencé à prendre conscience de la nécessité de se partager le fardeau, comme l'indique notamment la réunion ministérielle de haut niveau qui s'est tenue sous l'égide du HCR à Genève le 30 septembre. Je me félicite des mesures déjà prises pour se répartir la charge et j'encourage les autres à suivre leur exemple. J'exprime ma reconnaissance à tous les donateurs qui ont répondu à ce jour aux appels relatifs aux réfugiés syriens au Liban et note le déficit persistant dans le cinquième Plan de gestion régionale de la situation des réfugiés syriens. Je rappelle que le sixième sera lancé en décembre et souligne à nouveau qu'il faut apporter une assistance à une échelle sans précédent pour satisfaire les besoins des réfugiés et des communautés d'accueil et aider les autorités libanaises.

80. La crise syrienne en général et la présence des réfugiés syriens en particulier a également des incidences de plus en plus graves sur les services publics, les finances et l'économie du pays. La Banque mondiale, l'ONU et le Gouvernement libanais ont participé à une étude qui a quantifié cette incidence, en prévision de la réunion du Groupe international d'appui au Liban, qui s'est tenue à New York, à la suite de laquelle un plan d'aide à la stabilisation a été présenté par le Gouvernement. Je souligne qu'il importe de faire progresser ces mesures et de fournir de toute urgence une assistance rapide pour appuyer des programmes publics essentiels qui ont pâti de cette crise.

81. Je félicite l'armée libanaise de son ferme engagement en faveur de la FINUL et de l'étroite coopération dont elle a fait montre, malgré les responsabilités multiples qu'elle doit assumer sur l'ensemble du territoire en matière de sécurité, tout particulièrement pendant les périodes de regain de tension. J'exprime ma reconnaissance aux pays qui lui fournissent une assistance essentielle et encourage

la communauté internationale à continuer de manifester sa volonté d'aider au renforcement des capacités de l'armée libanaise, y compris la marine.

82. Au cours de la période considérée et depuis le début de la crise syrienne, l'armée libanaise a joué un rôle fondamental pour empêcher la violence et préserver la stabilité le long des frontières libanaises et sur l'ensemble du territoire. Les rôles multiples qu'elle joue grèvent ses ressources et ses capacités, malgré l'appui du Gouvernement et l'aide généreuse de certains donateurs. Mon Coordonnateur spécial et la FINUL ont collaboré avec l'armée libanaise pour mettre en place des mécanismes de coordination et faciliter l'octroi d'un appui supplémentaire de la part des donateurs, en réponse au programme quinquennal de renforcement des capacités, mis au point l'an dernier, et au plan de dialogue stratégique distinct, visant à satisfaire les besoins dans la zone d'opérations de la FINUL. J'encourage à nouveau les membres de la communauté internationale qui sont en mesure de le faire à promouvoir un appui, grâce à ces mécanismes.

83. Je me félicite de l'action que mène la direction palestinienne en coopération avec les autorités libanaises pour maintenir l'ordre. Il est plus que jamais urgent d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjuger du règlement de la question des réfugiés dans le cadre d'un accord de paix global, d'autant qu'un nombre de plus en plus grand de réfugiés palestiniens s'entasse dans les camps, avec l'afflux de réfugiés palestiniens de République arabe syrienne. J'encourage les donateurs à prêter assistance à l'UNRWA, afin de lui permettre d'aider effectivement les réfugiés palestiniens déplacés de la République arabe syrienne.

84. Malheureusement aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la zone des fermes de Chebaa, en application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Je demande de nouveau à la République arabe syrienne et à Israël de faire connaître leur réponse au sujet du tracé provisoire de cette zone, que j'avais proposé dans mon rapport du 30 octobre 2007 (voir S/2007/641).

85. Il est évidemment important pour leur bien-être économique que le Liban et Israël délimitent leurs zones économiques respectives afin de prospector et d'exploiter leurs ressources naturelles sans que cela ne suscite de tension. L'ONU est disposée à apporter son aide à cet égard, si les parties lui en font la demande.

86. J'ai convoqué en septembre une réunion de haut niveau pour aider le Liban à faire face aux pressions qu'il subit à l'heure actuelle. S'il a donné la preuve de sa ténacité jusqu'ici, les pressions ne vont que monter, jour après jour. Sa stabilité et sa sécurité sont importantes, non seulement pour le peuple libanais, mais aussi pour l'application des dispositions prévues par la résolution 1701 (2006) et le maintien du calme le long de la Ligne bleue. C'est ce qui a permis fondamentalement de faire régner la paix et la sécurité dans la région, ces sept dernières années. À un moment où l'on s'emploie inlassablement à résoudre le conflit en République arabe syrienne et à revitaliser les pourparlers de paix dans la région, il faut impérativement redoubler d'efforts pour préserver la stabilité et la sécurité du Liban et faire fond sur l'accord de cessation des hostilités afin d'instaurer un cessez-le-feu permanent. La sécurité et la stabilité à long terme exigent que nous mettions fin au conflit dans la région et que nous progressions en vue d'une paix juste, durable et globale.

87. Je suis reconnaissant à tous les États Membres qui fournissent du personnel militaire à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je tiens également à

saluer le chef de la mission, le commandant de la Force et le personnel civil et militaire de la force de maintien de paix, ainsi que mon Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, les membres de son bureau et tous ceux qui continuent de jouer un rôle essentiel pour promouvoir la stabilité le long de la Ligne bleue et au Liban.
